

**COMMUNE DE PLOUISY**  
**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du vendredi 22 avril 2016**

**AFFICHAGE LE 26/04/2016**

**Date d'envoi de la convocation : 15/04/2016**

**Date de l'affichage de la convocation : 15/04/2016**

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation des procès-verbaux des 26 février et 3 avril 2016**
- 2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire**
- 3- Projets de délibérations :**
  - **2016-020- Taux d'imposition 2016- Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur le Bâti, Taxe Foncière sur le Non Bâti**
  - **2016-021- Subventions 2016**
  - **2016-022- Tarifs ALSH 2016**
  - **2016-023- Centre de loisirs 2016–Recrutement et rémunération des directeurs et animateurs**
  - **2016-024- Indemnités de fonction – Rectificatif**
  - **2016-025- Personnel – Ratios promus/promouvables**
  - **2016-026- Programme de voirie 2016 – Lancement de la consultation**
  - **2016-027- Reconstruction de l'école maternelle et réhabilitation de l'école élémentaire et du restaurant scolaire – Approbation du programme et lancement de l'opération**
  - **2016-028- Construction d'une salle associative – Approbation du programme et lancement de l'opération**
  - **2016-029- Cession d'une parcelle communale**
  - **2016-030- Régularisation – Acquisition d'une parcelle (AK 107) appartenant à une personne privée**
  - **2016-031- TAPS – Mutualisation d'un intervenant en initiation à la culture bretonne avec la commune de Grâces**
  - **2016-032- Contrat départemental de territoire 2016-2020**

**L'an deux mille seize, le vingt-deux avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.**

**Présents : M. GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M. LE BRAS Jean-Claude, Mme GUILLEUX, Adjoints, Mme BLONDEL Catherine, M. BACCON Bruno, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, Conseillers municipaux délégués, M. MORELLEC Mickaël, Mme LE ROUX Andrée, M GOUELOU Léopold, M. LE GUEN Xavier, Mme ILLIEN Stéphanie, M. Mickaël TESSIER, M. L'ANTON Jean-Yves, M. CAILLEBOT Ronan, Mme DREUMONT Solen, M. THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**M. LEFEBVRE Guillaume à M. GOUELOU Léopold**

**Secrétaire de séance : Xavier Le Guen**

## 1-Validation des procès-verbaux de séances

Rapporteur : Rémy GUILLOU

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les procès-verbaux des conseils municipaux des 26 février et 3 mars 2016.**

Rectification est apportée comme suit à la délibération n°14 du 3 mars 2016 suite à une erreur de retranscription des votes : « vote à la majorité (4 absentions, 15 voix Pour) ».

## 2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club-house au complexe sportif Parc Bellon : attribué à Fabien BERNABE à PLERIN le 5 février 2016, pour un montant de 7 570 € HT.

## 3-Projets de délibérations

**2016-020- Taux d'imposition 2016- Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur le Bâti, Taxe Foncière sur le Non Bâti**

Rapporteur : Rémy GUILLOU

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent voter, chaque année, les taux d'imposition des impositions directes locales perçues à leur profit.

Pour 2016, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes et donc de reconduire les taux de 2015 tels que définis ci-dessous.

Taxes	Taux d'imposition 2015	Taux d'imposition 2016
<b>D'habitation</b>	15.87 %	<b>15.87 %</b>
<b>Foncière sur le bâti</b>	22.19 %	<b>22.19 %</b>
<b>Foncière sur le non bâti</b>	83.09 %	<b>83.09 %</b>

*Vu l'article 1639 A du code général des impôts,*

*Vu l'avis de la commission des Finances,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**- APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :**

- \* **15.87 % pour la Taxe d'Habitation,**
- \* **22.19 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti.**
- \* **83.09 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.**

**- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

**2016-021- Subventions 2016***Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Pour 2016, de nouvelles modalités d'attribution des subventions ont été définies en commission.

Les critères retenus sont les suivants :

- 75 % du montant de la subvention allouée en 2015 (sur la base du nombre et de l'âge des membres de l'association)
- 25 % attribués en fonction du rayonnement de l'association (sur la base d'un forfait de 10 niveaux de dynamisme s'échelonnant de 100 à 1000 euros).

Il est précisé que le montant total des subventions qu'il vous est proposé d'allouer aujourd'hui est inférieur à l'inscription budgétaire pour 2016. Aussi, toute nouvelle association communale pourra déposer une demande de subvention en cours d'exercice.

Conformément aux inscriptions budgétaires prévues dans le budget primitif 2016, il vous est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2016</b>
	<b>Associations communales</b>	<b>19 196 (85,9 %)</b>
1	Argoat Compet	184 €
2	USP Foot	1 913 €
3	USP Hand	1 471 €
4	USP Cyclos	568 €
5	Tennis Club Plouisyen	1 118 €
6	Amicale Laïque	1 184 €
7	Coopérative Ecoles Élémentaire & Maternelle	4 186 €
8	Parents d'élèves	184 €
9	CLEMP	6 000 €
10	Comité d'animation	684 €
11	FNACA	284 €
12	Gaieté Plouisyenne	284 €
13	Gymnastique Epmm Gym Plouisy	184 €
14	Plouisy Actions	284 €
15	Plouisy Rando	284 €
16	Société de chasse	384 €

	<b>Associations sportives extérieures</b>	<b>600 € (2,6 %)</b>
17	Danse et fitness - Amicale Laïque de Ploumagoar	156 €
18	Entente Athlétique de l'Argoat de Guingamp	36 €
19	Studio Danse Guingamp	120 €
20	Tennis de table - Grâces Le Merzer	12 €
21	Tennis de table de Ploumagoar	24 €
22	Twirling Club de Grâces	84 €
23	Twirling Club de Ploumagoar - Stérédenn d'Armor	12 €
24	Vélo Club Pays de Guingamp	72 €
25	Atelier Chorégraphique-Ecole de Danse de Pabu	84 €

	<b>Associations culturelles extérieures</b>	<b>284 € (1,2%)</b>
26	Camellia (Guingamp)	60 €
27	Redadeg - 35310 Mordelles	200 €
28	Scouts Guides des Côtes d'Armor	24 €

	<b>Associations intercommunales</b>	<b>695 € (3.1%)</b>
29	Comité de service aux personnes (aide à domicile itinérante)	695 €

	<b>Etablissements de formation</b>	<b>225 € (1%)</b>
30	Bâtiment CFA 22 Plérin	90 €
31	Chambre des Métiers & de l'Artisanat de Ploufragan	135 €

	<b>Associations à caractère social</b>	<b>1 330 € (5.9%)</b>
32	ADAPEI Plérin	157 €
33	AFD Saint Briec (diabète)	60 €
34	AFSEP (sclérose en plaques)	60 €
35	AFTC 22 Familles de traumatisés crâniens	60 €
36	APAJH de St-Briec (personnes en situation	157 €

	d'handicap)	
37	APF (paralysés de France)	60 €
38	Donneurs de Sang de Guingamp (amicale)	60 €
39	France ADOT (greffes d'organes)	60 €
40	France Alzheimer	60 €
41	Leucémie Espoir 22 de Plédran	60 €
42	Ligue contre le cancer	60 €
43	Ligue des droits de l'homme	60 €
44	Restos du cœur	116 €
45	Rose Espoir de Ploumagoar	60 €
46	Secours catholique	60 €
47	Secours populaire	60 €
48	Unafam des Côtes d'Armor de St-Brieuc (handicap psychique)	60 €
49	Vmeh (association de Pabu) visite dans les hôpitaux	60 €

**Total général des subventions soumis au vote du CM : 22 330 €**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération 2016-017 du conseil municipal du 3 mars 2016, portant adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2016,*

*Vu l'avis de la commission des Finances,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants (3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote):**

- **APPROUVE les critères proposés,**
- **FIXE pour 2016 les subventions allouées comme proposées ci-dessus.**

#### **2016-022- Tarifs ALSH 2016**

*Rapporteur : Catherine BLONDEL*

Dans le cadre de l'organisation d'un centre de loisirs chaque été à Plouisy, une convention de financement a été signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2014-2017.

Cette convention acte la mise en œuvre d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Le quotient familial servant de base de calcul, tient compte de la composition et des ressources des familles.

La commission Enfance Jeunesse a travaillé sur la tarification de l'ALSH afin de supprimer le tarif élevé de 14,80 euros (sur 53 familles utilisatrices du centre aéré, 40 sont concernées par les 2 tarifs les plus élevés).

Plusieurs options ont été présentées à la commission qui a retenu la solution de la refonte des tarifs pour toutes les tranches de quotients familiaux de façon à ce que toutes les familles bénéficient d'une réduction de tarifs.

Le tarif MSA passe de 14,80 euros par jour à 12,60 par jour.

Le tarif de nuitée en camp reste à 6,20 euros.

La commission propose de supprimer l'accueil en demi-journée car cela complique l'accueil des enfants et le déroulement des activités.

Les tarifs proposés pour 2016 sont les suivants :

#### Allocataires CAF

Tranche	1	2	3	4	5
QF CAF	≤ 512 €	513 à 699 €	700 à 949 €	950 à 1199 €	≥ 1200 €
Tarifs journée	6 €	7,65 €	9,30 €	10,95 €	12,60 €
Tarifs nuit de camping ou veillée	6,20 €				
Tarifs soirée au centre	2,50 €				

#### Allocataires MSA

QF MSA	≤ 400 €	401 à 549 €	550 à 699 €	700 à 850 €	≥ 851 €
Tarifs journée	12,60 €				
Bons MSA	9 €	8 €	7 €	6 €	0 €
Restant dû	3,60 €	4,60 €	5,60 €	6,60 €	12,60 €
Tarifs nuit de camping ou veillée	6,20 €				
Tarifs soirée au centre	2,50 €				

*Vu la convention de financement liant la commune à la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2014-2017,*

*Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 absentions, 15 voix Pour) :*

**-FIXE pour 2016, les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement comme ci-dessus.**

**2016-023- Centre de loisirs 2016–Recrutement et rémunération des directeurs et animateurs**

*Rapporteur : Catherine BLONDEL*

Le centre de loisirs de Plouisy sera ouvert du 6 juillet au 12 août 2016.

Il convient dans cette perspective de recruter un directeur (pour 30 jours travaillés dont 27 au

centre de loisirs et 3 en préparation) et 6 animateurs au plus (titulaires et stagiaires confondus) sur la base d'un forfait journalier comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Rémunération journalière Montant brut</b>
Directrice diplômée ou BAFD Stagiaire	76.55 €
Animateur diplômé BAFA	51.60 €
Animateur diplômé BAFA titulaire d'un brevet de surveillant de baignade	56.76 €
Animateur en stage pratique BAFA	25.80 €
Animateur en stage pratique BAFA diplômé d'un brevet de surveillant de baignade	28.38 €
Supplément de rémunération d'une nuitée de camping pour un animateur	15 €

La restauration sera assurée en régie par les services communaux.

*Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2<sup>e</sup>,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :*

- DECIDE la création des emplois de non-titulaires saisonniers sur la période estivale de juillet et août 2016 en vue de l'ouverture du centre de loisirs ;*
- FIXE les niveaux de rémunérations tels que figurant dans le tableau ci-dessus ;*
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.*

#### **2016-024- Indemnités de fonction – Rectificatif**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les maires bénéficient automatiquement des indemnités de fonction fixées selon le taux prévu à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir 43 % de l'indice 1015.

Toutefois, par dérogation et à la demande du maire, le Conseil municipal peut décider de fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Par délibération n°7 du 26 février 2016, le conseil municipal a, dans ce cadre, fixé le montant des indemnités des élus comme suit :

<i>INDICE 1015 en € brut : 3801.47</i>	<i>Possibilités</i>		<i>Montant Accordé</i>	
	<i>% max. indice</i>	<i>Montant Max.</i>	<i>% indice</i>	<i>Montant mensuel</i>
<i>Maire</i>	<i>43%</i>	<i>1 634.63 €</i>	<i>36.82</i>	<i>1 400 €</i>
<i>1er adjoint</i>	<i>16.50%</i>	<i>627.24 €</i>	<i>16.04</i>	<i>610 €</i>
<i>2e adjoint</i>	<i>16.50%</i>	<i>627.24 €</i>	<i>13.15</i>	<i>500 €</i>

<i>3e adjoint</i>	<i>16.50%</i>	<i>627.24 €</i>	<i>13.15</i>	<i>500 €</i>
<i>4e adjoint</i>	<i>16.50%</i>	<i>627.24 €</i>	<i>13.15</i>	<i>500 €</i>
<i>5e adjoint</i>	<i>16.50%</i>	<i>627.24 €</i>	<i>13.15</i>	<i>500 €</i>
<i>Conseiller délégué (3)</i>	<i>Compris dans l'enveloppe maximum</i>		<i>3.15</i>	<i>120 €</i>
<i>Conseiller municipal (8 à percevoir)</i>	<i>6%, soit 228.09 €</i> <i>Compris dans l'enveloppe maximum</i>		<i>0.52</i>	<i>20 €</i>
<b>TOTAL Enveloppe maximum :</b>			<b>Montant voté :</b>	<b>4 770,83 €</b> <b>4 530 €</b>

Le centre de gestion des Côtes d'Armor a toutefois informé les services de la mairie qu'il n'était pas possible d'arrondir le montant des indemnités au regard des pourcentages retenus.

Il convient donc de rectifier le tableau comme suit :

INDICE 1015 en € brut : 3801.47	Possibilités		Montant Accordé	
	% max. indice	Montant Max.	% indice	Montant mensuel
<b>Maire</b>	<b>43%</b>	<b>1 634.63 €</b>	<b>36.82</b>	<b>1 399,70 €</b>
<b>1er adjoint</b>	<b>16.50%</b>	<b>627.24 €</b>	<b>16.04</b>	<b>609,76 €</b>
<b>2e adjoint</b>	<b>16.50%</b>	<b>627.24 €</b>	<b>13.15</b>	<b>499,89 €</b>
<b>3e adjoint</b>	<b>16.50%</b>	<b>627.24 €</b>	<b>13.15</b>	<b>499,89 €</b>
<b>4e adjoint</b>	<b>16.50%</b>	<b>627.24 €</b>	<b>13.15</b>	<b>499,89 €</b>
<b>5e adjoint</b>	<b>16.50%</b>	<b>627.24 €</b>	<b>13.15</b>	<b>499,89 €</b>
<b>Conseiller délégué (3)</b>	<b>Compris dans l'enveloppe maximum</b>		<b>3.15</b>	<b>119,75 €</b>
<b>Conseiller municipal (8 à percevoir)</b>	<b>6%, soit 228.09 €</b> <b>Compris dans l'enveloppe maximum</b>		<b>0.52</b>	<b>19,76 €</b>
<b>TOTAL Enveloppe maximum :</b>			<b>Montant voté :</b>	<b>4 770,83 €</b> <b>4 526,35 €</b>

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,*

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :***

***- FIXE le montant des indemnités des élus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, comme ci-dessus, étant précisé que deux conseillers municipaux ont renoncé à percevoir leurs indemnités de fonction, portant à 8 le nombre de conseillers municipaux concernés par l'indemnité votée.***

**2016-025- Ratios promus/promouvables**

*Rapporteur : Mireille LE PESSOT*

Par délibération n°6 du 26 février 2016, le conseil municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs dans la perspective de quatre avancements de grade suite aux entretiens d'évaluation et après examen des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2016 par la commission du Personnel.



Quatre postes ont alors été créés, à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- 1 poste d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe

Par ailleurs, conformément à l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, l'avis du Comité Technique Départemental a été sollicité sur les ratios d'avancement de grade, correspondant au nombre maximum de fonctionnaires dans un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois.

Par avis rendu le 1<sup>er</sup> mars 2016, le Comité Technique Départemental s'est prononcé favorablement sur les ratios d'avancement proposés.

*Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération n°6 février 2016 portant modification du tableau des effectifs,*

*Vu l'avis de la commission du Personnel,*

*Vu l'avis du Comité Technique Départemental,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **FIXE les ratios d'avancement de grade comme suit :**
- **Adjoint technique principal 2ème classe: 100 % (nombre d'agents promouvables : 1)**
- **Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe: 100 % (nombre d'agents promouvables : 1)**
- **ATSEM 1<sup>ère</sup> classe: 100 % (nombre d'agents promouvables : 2)**

#### **2016-026- Programme de voirie 2016 – Lancement de la consultation**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Une enveloppe prévisionnelle pour la réalisation du programme annuel de voirie a été inscrite au budget 2016 à hauteur de 60 000 euros TTC.

Il convient à présent de lancer le marché correspondant dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes : enrobé en bitume avec une variante en bicouche concernant les routes suivantes :

- Route de Kerderrien Jacq
- Route de Milin Pont (en partant du bas)

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**-DECIDE LE LANCEMENT de la procédure de consultation des entreprises pour le programme annuel de voirie 2016.**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette consultation.**

#### **2016-027- Reconstruction de l'école maternelle et réhabilitation de l'école élémentaire et du restaurant scolaire – Approbation du programme et lancement de l'opération**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Le projet de regroupement des écoles maternelle et élémentaire est un projet d'envergure comprenant d'une part, la construction d'une école maternelle sur le même site que l'école élémentaire et d'autre part, la rénovation et le réaménagement de l'école élémentaire et du restaurant scolaire.

Il est attendu de ce projet, situé rue des Ecoliers en centre bourg, qu'il contribue à redynamiser l'évolution démographique de la commune tout en poursuivant un objectif de cohérence urbaine, d'attractivité de l'école communale et d'optimisation des déplacements pour les agents des écoles.

A moyen terme, cette réorganisation permettra également d'envisager une nouvelle affectation des locaux de l'école maternelle au profit d'autres services jusqu'ici plus éloignés ou ne disposant pas d'un potentiel d'accueil suffisant.

Les principales caractéristiques du projet, établies dans le cadre du programme technique, sont les suivantes :

- Démolition du bâtiment annexe sur le site de l'école élémentaire.
- Construction d'un nouveau bâtiment pour l'école maternelle (hall d'accueil, salles d'activités, salle de propreté, sanitaires adultes, salles de repos, salle de motricité, salle des ATSEM/professeurs, bureau de direction, local archives, locaux techniques).
- Rénovation du bâtiment existant pour l'école élémentaire (refonte du bloc sanitaire préau, changement de destination de la salle bibliothèque en salle de restaurant, travaux d'amélioration thermique et réorganisation du restaurant scolaire).

Cette opération, dont le montant prévisionnel est évalué à ce stade à 1 200 000 euros hors taxes, sera réalisée suivant le calendrier suivant : études et choix de la maîtrise d'œuvre en 2016, réalisation des travaux en 2017-2018 pour une livraison définitive avant la rentrée scolaire 2018-2019.

Dans cette perspective, Il convient de lancer le marché de maîtrise d'œuvre qui sera, compte tenu de son montant estimatif, passé selon une procédure adaptée.

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*

*Vu le code des marchés publics,*

*Vu l'avis du Comité Bâtiments et Urbanisme,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 absentions, 15 voix Pour):*

**-DECIDE LE LANCEMENT de l'opération de reconstruction de l'école maternelle et de réhabilitation de l'école élémentaire et du restaurant scolaire selon les caractéristiques définies ci-dessus.**

**- DECIDE LE LANCEMENT de la procédure de consultation en vue de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à une entreprise.**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette consultation.**

**-DIT que les crédits correspondant à la dépense de maîtrise d'œuvre sont inscrits au compte 2313 du budget 2016.**

**2016-028- Construction d'une salle associative – Approbation du programme et lancement de l'opération**

*Rapporteur : Fabienne GUILLEUX*

La construction d'une salle associative à destination des associations communales de handball, tennis et cyclotourisme, permettra à ces dernières de se retrouver pendant mais aussi en dehors des temps sportifs et de disposer pour cela d'un lieu adapté.

Les principales caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- Construction d'un bâtiment charpente/ossature bois et carrelage au sol.
- Superficie de 50 m<sup>2</sup>, d'un seul tenant avec cloison mobile, accolée à la salle des sports.
- Aménagement intérieur avec 2 éviers.

Pour cette opération qu'il est prévu de réaliser en 2016, une enveloppe prévisionnelle de 60 000 euros toutes charges comprises a été inscrit au budget.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera, compte tenu de son montant estimatif, passé selon une procédure adaptée.

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu l'avis du Comité Vie associative,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 abstentions, 15 voix Pour):*

**-DECIDE LE LANCEMENT de l'opération de construction d'une salle associative au terrain des sports selon les caractéristiques définies ci-dessus.**

**-PREND ACTE DU LANCEMENT de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre.**

**-DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 2313.**

#### **2016-029- Cession d'une parcelle communale**

*Rapporteur : Jean-Claude LE BRAS*

Par délibération n°95 du 11 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle communale cadastrée section AB n°146 située au Bourg de Plouisy, au profit de Monsieur et Madame SAVIDAN demeurant Place des Lavandières à Plouisy.

Il était en effet convenu de céder cette parcelle d'une superficie de 409 m<sup>2</sup> aux intéressés, pour un montant de 120 €, conformément à l'estimation réalisée par le service des domaines.

Suite à la décision de principe, qui a été prise en municipalité, de confier l'établissement des actes authentiques en la forme administrative au centre de gestion des Côtes d'Armor, il convient de modifier les termes de la délibération précitée.

*Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis des Comités Urbanisme et Environnement,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :*

**-APPROUVE la vente de la parcelle communale située au Bourg, 22200 Plouisy, cadastrée section AB n°146, d'une superficie de 409 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame SAVIDAN, pour un montant de 120 € payable à la signature de l'acte.**

**-DECIDE DE CONFIER la rédaction de l'acte administratif au Centre de Gestion des Côtes d'Armor,**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à certifier l'acte.**

**-DESIGNE Madame Mireille LE PESSOT, Première adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.**

**- DIT que les frais de réalisation de l'acte et tous autres frais annexes seront mis à la charge de l'acquéreur.**

**2016-030- Régularisation – Acquisition d'une parcelle (AK 107) appartenant à une personne privée**

*Rapporteur : Jean-Claude LE BRAS*

Madame NICOLAS, fille de Madame RESPRIGET a porté à la connaissance de la commune une difficulté concernant le statut de la parcelle cadastrée section AK n°107 située rue de Traou Bourg, qui avait été préemptée par la commune sans qu'aucun acte de cession n'ait été établi.

Il convient dès lors de régulariser cette situation par une acquisition à titre gracieux de cette parcelle d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, dont la valeur vénale est estimée à 10 euros, auprès des propriétaires actuels : Jean-Paul Respriget demeurant 7, rue de Robien à Rennes (35), Monique Nicolas demeurant 7 rue de l'océan à Guidel (56) et Alain Respriget demeurant 16, rue Ollivier Perrin à Quimper (29).

*Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :*

**-APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°107 située rue de Traou Bourg à Plouisy, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup> en vue de son intégration dans le domaine communal.**

**-DECIDE DE CONFIER la rédaction de l'acte administratif au Centre de Gestion des Côtes d'Armor,**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à certifier l'acte.**

**-DESIGNE Madame Mireille LE PESSOT, Première adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.**

**- DIT que les frais de réalisation de l'acte et tous autres frais annexes seront pris en charge par la commune.**

**- DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget.**

**2016-031- Mutualisation d'un intervenant en initiation à la culture bretonne avec la commune de Grâces**

*Rapporteur : Marie-Annick DELABBAYE*

Dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la commune fait appel à des animateurs qui interviennent parfois sur d'autres communes de Guingamp Communauté et pour lesquels une mutualisation est alors envisageable.

Tel est le cas concernant l'atelier de culture bretonne. La commune de Grâces se propose d'employer directement l'intervenante, charge alors pour la commune de Plouisy de rembourser à chaque fin de période les charges afférentes à hauteur du temps d'intervention réalisé. La mise à disposition commencera le 21 avril 2016 et prendra fin le 30 juin 2016, à raison de 1h30 par semaine tous les jeudis.

Il convient donc d'organiser les modalités de cette mise à disposition au moyen d'une convention de financement.

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :*

**-APPROUVE les termes de la convention de financement ci-annexée.**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

**2016-032- Contrat départemental de territoire 2016-2020**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Il convient de rappeler la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le-la Président-e de l'Intercommunalité, le-la Conseiller-e départemental-e référent-e et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ....).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de Guingamp Communauté, une enveloppe financière d'un montant de 1 557 147 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités... ) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :***

- d'approuver les opérations inscrites au contrat ;**
- de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par Monsieur le Maire ;**
- d'autoriser, sur ces bases, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.**

<b>Date du prochain conseil municipal : 20 mai 2016</b>
---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.